

**Demande initiale déposée le 18/04/2024**

**N° DP 025 127 24 R0021**

Par : **SAS THEVENIN**  
**Représentée par Monsieur THEVENIN Olivier**

Demeurant à : **193 RUE DES BRUYERES**  
**45590 ST CYR EN VAL**

Pour : **Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture**

Sur un terrain sis à : **3 RUE DE LA 1ère ARMEE**  
**25140 CHARQUEMONT**  
**127 AB 83**

**Le Maire de CHARQUEMONT**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, L 424-5,  
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CHARQUEMONT approuvé par délibération municipale du 11 octobre 2011,  
mis à jour par arrêté municipal du 14 novembre 2011, révisé en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et modifié suivant une procédure  
simplifiée du 12 septembre 2016, opposable depuis le 23 septembre 2016,  
VU la déclaration préalable DP 025 127 24 R0021 délivrée en date du 4 juin 2024,  
VU la demande de retrait transmise par voie électronique en date du 4 juillet 2024,

CONSIDERANT que, par voie électronique, le bénéficiaire de l'autorisation accordée, la SAS THEVENIN,  
représentée par Monsieur THEVENIN Olivier, a déclaré vouloir renoncer à son projet,  
CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 424-5 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui a  
délivré la déclaration préalable peut, sur demande de son bénéficiaire, prononcer le retrait au titre gracieux de ladite  
déclaration préalable,

**ARRETE n°URB 2024-46**

**ARTICLE 1** : Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

CHARQUEMONT, le 12 juillet 2024

Le Maire,

Roland MARTIN

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DELAIS ET RECOURS :** Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---